



ou si avant fin
décembre 2019
mise en ligne



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGÉNIEUR DE RECHERCHE HORS CLASSE

SESSION 2019

SOMMAIRE

I. Les règles de l'épreuve d'admission	3
A) Le rappel de l'épreuve	3
B) Le jury.....	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage.....	4
II. Le déroulement de cet examen professionnel	4
A) Le calendrier	4
B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).....	4
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations	5
2) La présentation du parcours professionnel.....	5
3) L'entretien-discussion	5
4) Les remarques générales sur l'oral.....	5
III. Les statistiques.....	5

I. Les règles de l'épreuve d'admission

A) Le rappel de l'épreuve

Selon l'article 5 de l'arrêté 21 janvier 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de hors classe du corps des ingénieurs de recherche du ministère chargé de la culture, « *l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe comporte une épreuve orale unique d'admission en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : 30 minutes).*

Cette épreuve orale unique d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée totale de trente minutes. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée de l'exposé du candidat : 10 minutes maximum).

Cet entretien vise à apprécier la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues aux ingénieurs de recherche hors classe, telles que définies à l'article 13 du décret du 14 mai 1991 susvisé.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Le candidat peut également être interrogé sur son environnement professionnel, sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture, sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'Etat ainsi que sur les politiques publiques du ministère chargé de la culture concernant le cas échéant, la recherche.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle tel que défini en annexe qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour sa constitution. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. (...)».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Président de ce jury :

- Monsieur Cyril MONTROYA, conservateur en chef du patrimoine, conservateur régional de l'archéologie adjoint, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, site de Montpellier.

Membres de ce jury :

- Madame Agnès LATTUATI-DERIEUX, ingénieure de recherche hors classe, responsable des analyses organiques, centre de recherche et de restauration des musées de France ;

- Monsieur Damien LEROY, conservateur du patrimoine, coordinateur des ressources des métiers de l'archéologie, bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques, sous-direction de l'archéologie, direction générale des patrimoines ;
- Madame Elisabeth MARIE-VICTOIRE, ingénieure de recherche hors classe, responsable du pôle béton, laboratoire de recherche des monuments historiques.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :

- * cadre réglementaire,
- * déontologie : laïcité, non-discrimination...

- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,

- les éléments pour mener les oraux,

- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de cet examen professionnel : le planning du recrutement, l'épreuve, le nombre de postes, l'élaboration de la grille pour l'épreuve prévue par les textes.

II. Le déroulement de cet examen professionnel

A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 7 mars au 11 avril 2019
Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	Le 2 septembre 2019
Date des épreuves orales	Les 5 et 6 novembre 2019
Date de la réunion d'admission	Le 6 novembre 2019

B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Seul l'entretien oral a fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20, sur la base d'une grille d'évaluation comprenant les 6 critères suivants :

- qualité de l'exposé sur l'expérience professionnelle (structuration, clarté et gestion du temps),
- motivation,
- connaissances (scientifiques et techniques),
- aptitudes (à diriger une équipe, à assumer des responsabilités de haut niveau),
- échanges avec le jury (qualité d'écoute et de dialogue, réactivité face aux questions du jury, pertinence des réponses),
- qualités de l'expression (rigueur et maîtrise de la langue, structuration des propos et des idées, fluidité de l'expression).

Le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet. Un candidat ne s'est pas présenté.

Chaque candidat devait présenter son parcours professionnel et son projet dans le temps imparti (10 minutes). Le cas échéant, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes. Le reste du temps était consacré aux échanges avec le jury. Dans tous les cas, l'épreuve a exactement duré 30 minutes.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Pour la première fois dans le cadre de l'examen professionnel IR hors classe, le jury avait à examiner des candidatures sous la forme d'un dossier formalisé et administratif de RAEP. 9 dossiers de RAEP sur 10 candidats convoqués ont été examinés par le jury, un candidat n'ayant pas produit de dossier.

2) La présentation du parcours professionnel

Ce format de présentation RAEP n'a pas facilité l'examen des candidats par le jury notamment en oblitérant les diplômes acquis et possibilité d'appréhender pleinement, à cette étape de l'examen, les travaux et les publications scientifiques des ingénieurs de recherche. *A minima*, une liste des travaux et publications devrait être demandée aux candidats ingénieur de recherche pour compléter ce dossier RAEP.

Si plusieurs organigrammes ont été fournis dans le dossier, le jury rappelle aux candidats de bien détailler leur rôle dans chacune de leurs étapes du parcours professionnel.

3) L'entretien-discussion

L'ensemble des membres du jury souligne l'excellente qualité des échanges avec les candidats, qui ont, pour plusieurs d'entre eux, appréhendé cette épreuve avec beaucoup de sérieux et de professionnalisme. Cet échange avec le jury a très souvent permis de clarifier le rôle du candidat au sein de son service en particulier de ses activités professionnelles, d'encadrement et/ou de coordination de projets.

4) Les remarques générales sur l'oral

Les membres du jury ont observé avec plaisir la grande pluralité des parcours professionnels et la richesse des compétences au sein du Ministère. Le jury souligne également le très bon niveau d'ensemble des candidats lors de cet examen professionnel. Toutefois, le suivi de la formation « présentation à l'oral » semble avoir fortement contribué à la qualité et la clarté de l'exposé. Les membres du jury encouragent le suivi de cette formation afin de valoriser de manière synthétique les acquis de leurs expériences professionnelles et présenter au mieux leurs motivations.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 3.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	5	5	4	1
Femmes	7	5	5	2
Total	12	10	9	3

Seuil d'admission : 17 sur 20.

Amplitude des notes : de 11 à 18 sur 20.

Monsieur Cyril MONTROYA
Président du jury

